

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 16 mai 2022 par DEBELEC CARCASSONNE sis 2682 Bd François Xavier Fafeur CARCASSONNE (11000) pour la réalisation d'un terrassement pour un raccordement ENEDIS.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au niveau de la rue Paul Bourgeon afin de réaliser le terrassement pour un raccordement ENEDIS.

A R R E T E

Article 1^{er} : du lundi 30 mai 2022 au vendredi 01 juillet 2022 inclus, l'autorisation est donnée à DEBELEC CARCASSONNE de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus rue Paul Bourgeon.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : pour que les travaux puissent se réaliser en toute sécurité, la circulation se fera en alternat gérée soit par des feux tricolores, soit manuellement par des panneaux K10 mobile, soit par des panneaux B15 C18

Article 4 : la remise en état de la chaussée et du trottoir est impérative.

Article 5 : DEBELEC CARCASSONNE assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'Entreprise DEBELEC CARCASSONNE,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 18 mai 2022
P/Le Maire,
Adjoint Délégué

Michel ANNÉREAU

